

059 Intensifier les mesures d'élimination de la pollution plastique pour protéger la santé humaine, la biodiversité et l'environnement

TRÈS INQUIET face à l'augmentation de la production de plastique qui, si aucune mesure n'est prise, entraînera une multiplication par deux des matières plastiques présentes dans les cours d'eau et les océans, qui passeront de 152 millions de tonnes (Mt) en 2020 à 300 Mt en 2040, et une multiplication par deux des déchets plastiques, qui atteindront près de 600 Mt d'ici à 2040 ;

NOTANT l'omniprésence des matières plastiques, y compris des microplastiques et des nanoplastiques, dans l'environnement naturel, notamment en Antarctique et dans l'océan Austral, les effets de la pollution plastique, tout au long de son cycle de vie, sur la biodiversité, y compris la faune et la flore marines, la santé humaine, les moyens de subsistance, le climat et la justice environnementale et sociale ;

PRENANT ACTE des études qui confirment que plus de 1 500 espèces animales de tous les milieux ingèrent des matières plastiques et que la pollution plastique représente une grave menace pour la vie marine, notamment pour les oiseaux de mer ;

CONSCIENT ÉGALEMENT du fait que plus de 4 200 substances chimiques utilisées ou présentes dans les matières plastiques posent un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement ;

PRÉOCCUPÉ par les effets sur les animaux sauvages de l'ingestion des substances chimiques contenues dans les plastiques, par le fait que des études montrent que les oiseaux de mer sont exposés aux additifs plastiques et que l'ingestion de déchets marins est une source d'intoxication des organismes marins ;

SOULIGNANT que la réduction de la production et de la consommation de matières plastiques primaires ainsi que la promotion d'une production et d'une consommation durables contribuent à la réalisation d'un objectif mondial consistant à mettre fin à la pollution plastique et à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à moins de 1,5 °C ;

CONSCIENT que le modèle prédominant du tout jetable, à base de produits en plastique à usage unique et à courte durée de vie, contribue de manière significative aux taux de pollution plastique ;

INSISTANT sur le fait qu'il existe déjà de nombreuses solutions pour mettre fin au rejet de déchets plastiques dans l'environnement, mais que des mesures juridiquement contraignantes, mondiales et harmonisées portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique sont nécessaires pour aplanir les disparités et inciter les entreprises des secteurs public et privé à les appliquer ;

RAPPELANT la Résolution 7.019 de l'UICN *Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030* (Marseille, 2020), qui exhortait les Membres à prendre des mesures pour mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030 ;

RAPPELANT AUSSI la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de 2022, qui demandait au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que ce comité intergouvernemental de négociation n'a pas achevé ses travaux dans les délais prévus, à savoir fin 2024, ce qui retarde la mise en œuvre de mesures mondiales requises de toute urgence ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et à tous les Membres de prendre des mesures immédiates aux niveaux national, régional et/ou international, selon qu'il convient, sur l'ensemble du cycle de vie du plastique pour :

a. couvrir toutes les sources de pollution plastique, y compris les sources de pollution microplastique, tenir compte des préoccupations en matière d'environnement et de santé humaine, encourager une transition juste pour les populations touchées, et affirmer les droits des peuples autochtones ainsi que ceux des communautés locales ;

b. réduire et limiter la production et la consommation de matières plastiques primaires à des niveaux durables, favoriser une production et une consommation durables des plastiques, et éliminer progressivement ou restreindre les produits problématiques en plastique à usage unique et à courte durée de vie, ou contenant des substances chimiques potentiellement dangereuses et qui, en comparaison, présentent des risques plus élevés pour la santé humaine et/ou l'environnement ;

c. promouvoir une économie circulaire durable et sûre, notamment par l'amélioration de la conception des produits en plastique et par la prise en compte des substances chimiques préoccupantes présentes dans les plastiques, et encourager la responsabilité élargie des producteurs pour les produits en plastique ;

d. tirer parti de toutes les ressources techniques et financières disponibles, notamment publiques, privées, nationales et internationales, en alignant les financements des secteurs public et privé sur l'objectif consistant à mettre fin à la pollution plastique ; et

e. être constamment enrichi de nouvelles connaissances, de données scientifiques ainsi que de mécanismes efficaces de prise de décision et d'application.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements des États Membres de conclure, signer et ratifier sans tarder ainsi que de mettre en œuvre et de continuer à renforcer au fil du temps l'instrument international juridiquement contraignant prévu portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques afin de mettre un terme à la pollution plastique et, ce faisant, à ses effets sur la santé humaine et la biodiversité.

3. DEMANDE aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre fin à la pollution plastique afin de :

a. avoir une meilleure connaissance de l'incidence de la pollution plastique sur la faune et la flore sauvages, y compris les oiseaux de mer, grâce à des recherches scientifiques ;

b. sensibiliser le public afin de réduire et d'éliminer l'utilisation des produits en plastique problématiques et à usage unique au moyen d'activités de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP) ; et

c. plaider pour que des mesures soient prises par les secteurs, les gouvernements et les consommateurs tout au long du cycle de vie du plastique afin d'éviter que le plastique ne devienne une source de pollution.

4. ENCOURAGE la coopération régionale, plus particulièrement sur les mers semi-fermées et vulnérables, pour soutenir la mise en œuvre adaptée de mesures sur la pollution plastique.

5. ENCOURAGE les investissements dans des alternatives ou des substituts aux plastiques qui soient innovants, sûrs et durables, dans des systèmes de gestion des déchets qui soient évolutifs et respectueux de l'environnement, ainsi que la participation du secteur privé aux transitions vers une économie circulaire.